

EXPERTS WILSON

Société à responsabilité limitée au capital de 99 990 euros
Siège social : 104 rue d'Amsterdam - 75009 PARIS
RCS PARIS B 421 298 522

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Monsieur Olivier LEPERRE, né le 14 décembre 1971 à Paris (16), demeurant 42 Avenue Junot 75018 PARIS,

Propriétaire de l'intégralité des 2525 parts composant le capital de la société EXPERTS WILSON, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 99990 €, dont le siège social est situé 104 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 298 522 (la « Société »),

Associé unique de la Société (l'« Associé unique »),

Agissant en qualité de Gérant de la société EXPERTS WILSON, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 99990 €, dont le siège social est situé 104 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 298 522 (la « Société »),

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIIT :

L'Associée Unique de la Société EXPERTS WILSON envisage de procéder à sa transformation en Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Conformément aux dispositions de l'article [L 224-3 du Code de commerce](#), cette transformation ne pourra être décidée par l'assemblée générale extraordinaire que sur présentation par un ou plusieurs Commissaires à la transformation d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et du rapport sur la situation de la société visé à l'article [L 223-43 du Code de commerce](#).

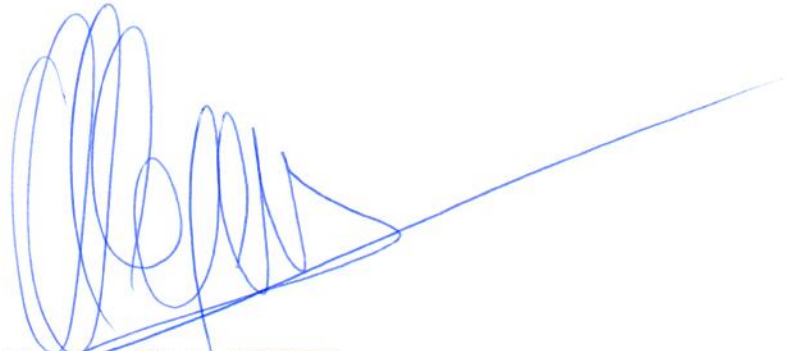
Ce Commissaire à la Transformation peut être désigné par décision unanime des associés.

A PRIS LA DECISION SUIVANTE PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :

Décision unique

L'Associée Unique décide de désigner Monsieur Patrick Viguié, dont l'adresse est 101 rue de Prony 75017 Paris, Commissaire aux Comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 7 Mai 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Olivier LEPERRE
Associé Unique - Gérant